Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 11 1226
Mis en ligne le 13.11.2026

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026 11 1186 EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2026 RELATIF À LA CHAUSSÉE RÉTRÉCIE D937 POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE PAR LE SERVICE ESPACES VERTS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 11 1186 du 03 novembre 2026 relatif à la chaussée rétrécie D937 pour travaux d'élagage par le service espaces verts du 09 au 13 novembre 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 13 au 27 novembre 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable au Service Espaces Verts en raison du non achèvement des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Prorogation
Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 13 au 27 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.
Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 novembre 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE de LOURDES 65 Hautes-Pyrénées

Jean-Michel LABADY

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

Notifié le .....

□ Par courrier recommandé envoyé le .....

□ Par remise en main propre

X Par mail envoyé le 13/11/2026

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.